

LES GRANDS PRÉDATEURS ONT TOUS BESOIN DE RÉGULATION

Considérant que les élus de la montagne affirment avec constance depuis plus de 20 ans que grands prédateurs et pastoralisme sont incompatibles et que l'expansion continue et exponentielle de l'espèce lupine démontre chaque année avec plus de force le caractère inapproprié du classement de cette espèce comme « strictement protégée »,

Se félicitant que la loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt a acté le principe que les prédateurs, et notamment le loup, représentaient un handicap pesant sur l'activité des éleveurs d'une part, et que les différents protagonistes du groupe national loup, administration d'Etat, élus, éleveurs, environnementalistes, aient désormais atteint un consensus s'agissant du bien-fondé d'une régulation du loup, d'autre part,

Rappelant que la ministre de l'écologie a adopté durant l'été trois arrêtés qui contribuent au renforcement très significatif du plan loup, notamment en fixant à 36 le nombre de loups pouvant être prélevés cette année, soit en utilisant au maximum la possibilité de majoration du quota annuel arrêté par le plan loup, et permettant l'expérimentation de tirs d'effarouchement dans les parcs nationaux, démontrant ainsi la détermination du gouvernement à venir en aide au secteur de l'élevage,

Constatant néanmoins que malgré cette détermination, seuls trois loups avaient pu être abattus au 30 septembre, pour 28 procédures de tir de prélèvement.

Constatant par ailleurs que les perturbations infligées au secteur de l'élevage perdurent en ce qui concerne l'ours et se développent de façon de plus en plus inquiétante concernant les vautours, avec de nouveaux comportements de prédation faisant dévier ces espèces par rapport à leur identité biologique originelle

L'Association nationale des élus de la montagne demande à l'État d'œuvrer pour :

- Que les objectifs de régulation affichés par le plan national loup soit effectivement atteints, et maintenus dans des proportions suffisantes pour assurer une réelle maîtrise de l'expansion spatiale de l'espèce
- Que des débats soit engagés au niveau de l'Union européenne et dans les instances de suivi de la convention de Berne, comme s'y est engagé le ministre en charge de l'agriculture devant les parlementaires, pour rétrograder le statut du loup d'espèce strictement protégée à celui d'espèce protégée simple.
- Qu'une stratégie globale à l'égard des grands prédateurs soit entièrement repensée en intégrant d'emblée une logique de régulation permettant de maintenir ces espèces à leur place dans la chaîne alimentaire et de préserver les activités de l'élevage et du pastoralisme des nuisances de la prédation.